

Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

RÈGLEMENT N° 160-2020

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE
TAXES, COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement fixant les taux de taxes, compensation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2020, en raison de la situation actuelle, soit le COVID-19;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par M^{me} Amélie Guay lors de la séance du 7 avril 2020;

Considérant que la directrice générale, France Grimard a fait une présentation de la modification à apporter lors de la séance du 7 avril 2020;

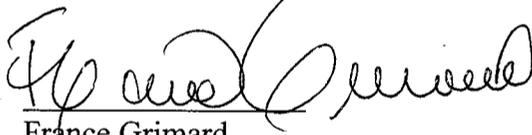
**IL EST PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

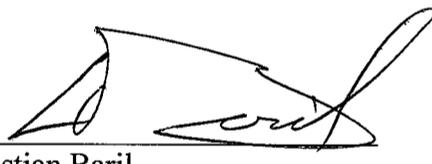
Que le règlement #160-2020 modifiant le règlement fixant les taux de taxes, compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2020 # 157-2020 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 11 intitulé : Taux d'intérêt sur les arrérages dudit règlement # 157-2020 soit abrogé.

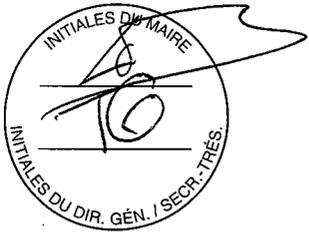
Article 12 intitulé : Pénalité dudit règlement # 157-2020 soit abrogé:

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.


France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière


Christian Baril
maire

Avis de motion et présentation du règlement	2020-04-07
Adoption du règlement	2020-05-05
Avis de publication	2020-05-06



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Relatif au règlement # 160-2020

Est par la présente donné par la soussignée, France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent le 5 mai 2020 :

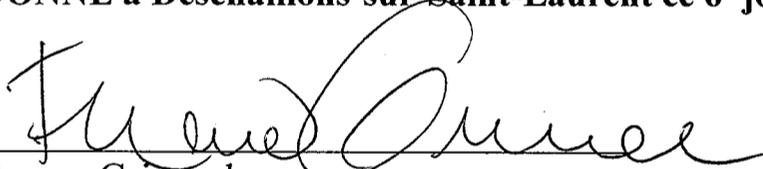
160-2020

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATION ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au centre administratif de la municipalité situé au 1596, route Marie-Victorin, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est à dire de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h du mardi au jeudi inclusivement. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Étant donné que le bureau municipal est présentement fermé au public en lien avec la COVID-19, vous pouvez nous transmettre une demande écrite par courriel : administration@deschaillons.ca, afin d'obtenir une copie du règlement.

DONNÉ à Deschaillons-sur-Saint-Laurent ce 6^e jour de mai 2020


France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et demeurant à Deschaillons-sur-Saint-Laurent, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants:

- Bureau municipal

- Bureau de poste

entre 7 heures et 19 heures, le 6^e jour du mois de mai deux mille vingt.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de mai deux mille vingt.


France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière